

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 8 FÉVRIER 2024**

Publiée sur le site Internet de la Ville : 15 février 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 1 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance :** Mme Sandrine BERTHET

**Membres présents :** 33

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. François-Xavier PENICAUD, M. Hervé THIBAUD, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR, Monsieur Roger MAZANA

**Membres ayant donné pouvoir :** 10

Mme Linda TABTE pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI  
M. René SIMILLION pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE  
M. Jean-Francois DELAPIERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
Mme Françoise KIRASSIAN pouvoir à M. Raphaël SULTANA  
M. Albert YOGO pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Marie BRUNET pouvoir à M. Grégory BRUNET  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Lucile MOREL  
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

**Délibération n°20240208DEL25**

**CULTURE**

**Structure culturelle du Centre Hospitalier la Ferme du Vinatier - Attribution de la subvention pour l'année 2024**

**RAPPORTEUR : M. PASCAL MIRALLES-FOMINE**

Mesdames, Messieurs,

Structure culturelle du Centre Hospitalier Le Vinatier, la Ferme du Vinatier et de la Ferme du Vinatier - la Ferme du Vinatier, projet culturel de l'établissement.

Ses objectifs sont les suivants :

- favoriser l'accès à la culture pour tous, et notamment favoriser la culture de proximité,
- permettre la rencontre entre les différents publics de la Ferme du Vinatier : habitants de Bron et du Grand Lyon, personnes suivies au Centre Hospitalier, soignants et étudiants,
- créer du lien entre les publics de la Ferme du Vinatier et ceux de ses partenaires, notamment les publics de la Médiathèque Jean Prévost, de Pôle en scènes, de la MJC Louis Aragon et de la Fête du livre de Bron,
- contribuer à la dé-stigmatisation de la maladie mentale,
- favoriser l'ouverture de l'hôpital sur la cité.

La saison culturelle de la Ferme du Vinatier consiste en une programmation d'expositions, de spectacles, d'ateliers, de rencontres littéraires, notamment deux événements culturels et festifs : « Au cœur de tes oreilles » (en juin) et « Noël au balcon » (en décembre). Tous ces événements sont proposés en entrée libre, et ouverts à tous, patients, soignants et habitants du territoire.

De ce fait, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 960 € au Centre Hospitalier Le Vinatier – La Ferme du Vinatier au titre de l'année 2024.

Cette subvention sera versée en une seule fois. La structure devra transmettre à la Direction de la Culture et du Réseau des Médiathèques au plus tard dans les six mois suivant la clôture d'exercice, les justificatifs pour la subvention attribuée au titre de l'année 2024 :

- les rapports d'activités et financier du dernier exercice clos de la Ferme du Vinatier,
- les comptes annuels validés (bilan comptable et/ou la situation de trésorerie, et le compte de résultat : dépenses/recettes),
- l'attestation d'assurance responsabilité civile,
- le relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET,
- le compte-rendu financier propre à chaque projet ou activité, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;

La subvention accordée deviendra caduque dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Les pièces justificatives mentionnées ci-dessus, sont donc à déposer dans ce délai.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures aux montants des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par la structure. Les sommes versées en trop seront restituées par la structure bénéficiaire, En cas de dépôt de ces justificatifs hors ce délai, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de l'intégralité de la subvention accordée.

Sur demande justifiée de la Ferme du Vinatier, un délai complémentaire peut être accordé pour le dépôt des pièces nécessaires à la clôture du dossier 2024.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ACCORDER** une subvention de 960 € à l'attention de la structure culturelle du Centre Hospitalier Le Vinatier - la Ferme du Vinatier pour l'année 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 069-216900290-20240208-20240208DEL25-DE



**Le Maire,**

**Jérémie BREAUD**